

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

**Réunion de la Commission Départementale
de Coopération Intercommunale**

Vendredi 15 avril 2011

Propos liminaire

La loi adoptée le 16 décembre 2010 par le Parlement portant réforme des collectivités territoriales a pour objectif de rendre l'organisation territoriale plus lisible et plus efficace.

Parmi les différents acquis de cette réforme, c'est bien celle de la rationalisation et de l'achèvement de la carte intercommunale qui va nous occuper au cours des prochains mois, jusqu'à la fin de cette année.

En effet, aux termes de l'article 35 de la loi, les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma de coopération intercommunale en répondant à trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Ce schéma devra être achevé au 31 décembre 2011 pour une mise en oeuvre en 2012 jusqu'au 1^{er} juin 2013.

J'ai donc l'honneur de vous présenter le schéma que j'ai préparé avec mes collaborateurs et qui fait suite à large concertation.

C'est le résultat d'un travail d'analyse du territoire, de ses enjeux mais surtout le fruit des échanges, des entretiens nombreux auxquels j'ai invité nombre d'élus depuis le mois de janvier.

Il vise à vous donner une perspective pour votre réflexion et les projets de périmètres présentés correspondent aux positions qui ont été majoritairement exprimées auprès de moi et de mes collaborateurs du corps préfectoral.

Ce projet de schéma n'est pas un travail de l'Etat à imposer aux collectivités locales. Ce projet est une proposition qui ouvre la concertation avec l'ensemble des élus mais d'abord avec vous, membres de la CDCI, et dont le législateur vous a donné un rôle éminent.

L'élaboration du schéma qui sera arrêté doit être le résultat d'une analyse partagée. Les membres de la CDCI pourront proposer des alternatives ou des amendements au projet du Préfet en les votant à la majorité des deux tiers.

C'est donc bien un processus de concertation étroite que j'entends ouvrir aujourd'hui avec l'ensemble des élus et plus particulièrement ceux de la CDCI qui auront à se prononcer en décembre sur le schéma dans l'intérêt de vos territoires et de l'avenir de ce département.

Ce sont ces mêmes préoccupations qui m'animent dans cette responsabilité qui a été confiée au Préfet par le législateur.

La concertation pourra se faire sous des formes variées. La CDCI pourra se réunir en tant que de besoin en formation plénière ou restreinte. Elle pourra auditionner toutes les personnes de son choix pour éclairer les débats.

La Préfète

Francine PRIME